



NMOAT à durée de vie prolongée (rouge) pour poids lourds Performance Plus Antigel/liquide de refroidissement – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 24/01/2023

Date de parution : 02/03/2017

Date de la version remplacée : 20/07/2020

Version : 2.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1,1 Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : NMOAT à durée de vie prolongée pour poids lourds Performance Plus Antigel/liquide de refroidissement – Concentré

Code de produit : 640067, 6467

Synonymes : Aucun.

N° FDS : 820280

1,2 Utilisation prévue du produit

Antigel. Formulation de la technologie d'acides organiques (OAT) contenant des nitrates et des molybdates pour les nouvelles applications diesel à usage intensif. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consultez la fiche de données de sécurité de ces produits.

1,3 Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Fabricant

Safety-Kleen systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149
1-800-669-5740

www.safety-kleen.com

Fournisseur (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25, Regan Road
Brampton, Ontario, L7A 1B2
Canada

1,4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2,1 Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH – Can., É.-U.

Grande toxicité (voie orale), catégorie 4	H302
Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité de la reproduction, catégorie 2	H361
Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées), catégorie 2	H373
Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 3	H402

2,2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH – Can., É.-U.

Pictogrammes de danger

(SGH – Can., É.-U.)



Mention d'avertissement

(SGH – Can., É.-U.)

: Avertissement

Mentions de danger (SGH – Can., É.-U.)

: H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H319 – Cause une grave irritation des yeux.
H361 – Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître (voie orale).
H373 – Peut endommager les organes (reins) par une exposition prolongée ou répétée (voie orale).
H402 – Dangereux pour la vie aquatique.

: P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mises en garde de sécurité.
P260 – Ne pas respirer les vapeurs, la vaporisation ou le brouillard.
P263 – Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Mentions de mise en garde

(SGH – Can., É.-U.)

NMOAT à durée de vie prolongée (rouge) pour poids lourds Performance Plus

Antigel/liquide de refroidissement – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et autres zones exposées après manipulation.
 P270 – Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation de ce produit.
 P273 – Éviter de relâcher dans l'environnement.
 P280 – Porter des gants protecteurs, des vêtements de protection et un dispositif de protection des yeux.
 P301+P312 – EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
 P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Les rincer minutieusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, si c'est facile à faire. Continuer à rincer.
 P308+P313 – En cas d'exposition ou d'inquiétudes : Consulter un professionnel de la santé.
 P314 – Consulter un professionnel de la santé en cas de malaise.
 P330 – Rincer la bouche.
 P337+P313 – Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un professionnel de la santé.
 P405 – Garder le contenant sous clé.
 P501 – Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

2,3 Autres dangers

L'exposition peut aggraver les conditions préexistantes des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2,4 Toxicité aiguë inconnue (SGH – Can., É.-U.)

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3,1 Substance

Sans objet

3,2 Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur de produit	% *	Classification SGH des ingrédients
Éthylène glycol	1,2-Dihydroxyéthane / Éthane-1,2-diol / 1,2-Éthanediol / Éthanediol / GLYCOL	(Numéro CAS) 107-21-1	≤ 92,552	Tox. aiguë 4 (voie orale), H302 STOT RE 2, H373
Diéthylène glycol	Éther bis(2-hydroxyéthyle)/ DEG/diglycole/ Éther dihydroxydiéthylique/ Éther 2,2'-dihydroxyéthyle	(Numéro CAS) 111-46-6	≤ 5,9	Tox. aiguë 4 (voie orale), H302 STOT RE 2, H373
2-Éthylhexanoate de potassium	2-Acide éthylhexanoïque, sel de potassium/Hexanoate 2éthyle, potassium/ Acide hexanoïque, 2-éthyle -, sel de potassium/ acide hexanoïque, 2- éthyle, sel de potassium (1:1) / 2-éthylhexanoate de potassium	(Numéro CAS) 3164-85-0	2,4594 – 4,9188	Irritat. peau 2, H315 Irritat. yeux 2, H319 Reproduct. 2, H361 Aiguë aquatique 3, H402
Tolyltriazole, sel de sodium	Benzotriazole (1H), méthyle, sel de sodium / 1H-Benzotriazole, 4(ou 5)-méthyl-, sel de sodium / Méthyl-1H-benzotriazole, sel de sodium / Sodium 4(ou 5)-méthyl-1H-benzotriazolide / Sodium 4-(ou 5)-méthyl-benzotriazole	(Numéro CAS) 64665-57-2	0,08198 – 0,4099	Tox. aiguë 4 (voie orale), H302 Corros. peau 1B, H314 Dom. yeux 1, H318 Reproduct. 2, H361 Aiguë aquatique 2, H401 Chronique aquatique 2, H411

Texte intégral des déclarations H : se reporter à la section 16

* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en pourcentage de volume par volume (v/v%).

NMOAT à durée de vie prolongée (rouge) pour poids lourds Performance Plus

Antigel/liquide de refroidissement – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4,1 Description des mesures de premiers soins

Générale : Ne jamais donner quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, obtenir un avis médical (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : se rendre à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté respiratoire persiste.

Contact cutané : Retirer les vêtements contaminés. Arroser immédiatement la zone affectée d'eau pendant au moins quinze (15) minutes. En cas d'exposition ou d'inquiétudes : Consulter un professionnel de la santé.

Contact oculaire : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, si c'est facile à faire. Continuer à rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissement. Obtenir des soins médicaux.

4,2 Symptômes et effets majeurs, aigus et retardés

Générale : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître (voie orale). Endommage les organes (reins) par une exposition prolongée ou répétée (voie orale). Provoque une sévère irritation oculaire. Nocif en cas d'ingestion.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Contact oculaire : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : Ce matériau est nocif par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou, en quantités importantes, la mort.

Symptômes chroniques : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Endommage les organes (reins) par une exposition prolongée ou répétée (voie orale).

4,3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

En cas d'exposition ou d'inquiétude, obtenir des conseils et une attention médicale. Pour demander l'avis d'un médecin, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de main.

SECTION 5 : MESURES CONTRE LES INCENDIES

5,1 Agents extincteurs

Agents extincteurs adéquats : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistant à l'alcool ou poudre chimique.

Agents extincteurs inadéquats : Ne pas utiliser un jet d'eau fort. L'utilisation d'un jet d'eau fort peut répandre le feu.

5,2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5,3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors des incendies impliquant des produits chimiques.

Instructions aux pompiers : Utiliser un jet d'eau ou un manche diffuseur pour refroidir les contenants exposés.

Protection lors d'une lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et oxydes d'azote (NOx). Oxydes de sodium. Oxydes de potassium. Composés organiques non identifiés.

Autres renseignements : Ne pas laisser les eaux de ruissellement de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5,4 Référence aux autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6,1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, la vaporisation ou le brouillard.

6,1,1 Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de sécurité : Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

NMOAT à durée de vie prolongée (rouge) pour poids lourds Performance Plus

Antigel/liquide de refroidissement – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

6,1,2 Pour le personnel des services d'urgence

Équipement de sécurité : Équiper l'équipe de nettoyage d'équipement de protection adéquate.

Mesures d'urgence : Aérer la zone. À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit identifier la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le personnel, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6,2 Précautions environnementales

Prévenir la pénétration dans les égouts et dans les réseaux d'eau. Éviter de relâcher dans l'environnement.

6,3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour confinement : Aérer la zone. Arrêter la fuite, si possible sans risque. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé.

Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Absorber et/ou contenir le déversement à l'aide d'un matériau inerte. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les résidus en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un contenant approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6,4 Référence aux autres sections

Se reporter à la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et à la section 13 pour les précautions relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7,1 Précautions pour une manipulation sécuritaire

Précautions pour une manipulation sécuritaire : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mises en garde de sécurité. Se laver les mains et les autres zones exposées au moyen d'un savon doux et d'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, la vaporisation, le brouillard. Manipuler les récipients vides avec soin car ils peuvent encore présenter un danger.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7,2 Conditions pour un entreposage sécuritaire ainsi que toute incompatibilité

Mesures techniques : Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de rangement : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ranger dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'abri des rayons directs du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Ranger sous clé dans un endroit sécuritaire.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7,3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Antigel. Formulation de la technologie d'acides organiques (OAT) contenant des nitrates et des molybdates pour les nouvelles applications diesel à usage intensif. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consultez la fiche de données de sécurité de ces produits.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

8,1 Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Éthylène glycol (107-21-1)		
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT MPT [ppm]	25 ppm (extraction de vapeurs)
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT LECT	10 mg/m ³ (matière particulaire inhalable, aérosols uniquement)
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT LECT [ppm]	50 ppm (extraction de vapeurs)
ACGIH – É.-U.	Catégorie de produits chimiques (ACGIH)	Non classable comme cancérigène
Alberta	LEMT C	100 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT C	100 mg/m ³ (aérosols)
Colombie-Britannique	Plafond LEMT [ppm]	50 ppm (vapeur)
Colombie-Britannique	LEMT LECT	20 mg/m ³ (particules)
Colombie-Britannique	LEMT MPT	10 mg/m ³ (particules)
Manitoba	LEMT LECT	10 mg/m ³ (matière particulaire inhalable, aérosols uniquement)
Manitoba	LEMT LECT [ppm]	50 ppm (extraction de vapeurs)

NMOAT à durée de vie prolongée (rouge) pour poids lourds Performance Plus

Antigel/liquide de refroidissement – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Manitoba	LEMT MPT [ppm]	25 ppm (extraction de vapeurs)
Nouveau-Brunswick	LEMT C	100 mg/m ³ (aérosols)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT LECT	10 mg/m ³ (matière particulaire inhalable, aérosols uniquement)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT LECT [ppm]	50 ppm (extraction de vapeurs)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT [ppm]	25 ppm (extraction de vapeurs)
Nouvelle-Écosse	LEMT LECT	10 mg/m ³ (matière particulaire inhalable, aérosols uniquement)
Nouvelle-Écosse	LEMT LECT [ppm]	50 ppm (extraction de vapeurs)
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT [ppm]	25 ppm (extraction de vapeurs)
Nunavut	LEMT C	100 mg/m ³ (aérosols)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT C	100 mg/m ³ (aérosols)
Ontario	LEMT LECT	10 mg/m ³ (matière particulaire inhalable, aérosols uniquement)
Ontario	LEMT LECT [ppm]	50 ppm (extraction de vapeurs)
Ontario	LEMT MPT [ppm]	25 ppm (extraction de vapeurs)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT LECT	10 mg/m ³ (matière particulaire inhalable, aérosols uniquement)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT LECT [ppm]	50 ppm (extraction de vapeurs)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT [ppm]	25 ppm (extraction de vapeurs)
Québec	Plafond (Plafond LEMT)	127 mg/m ³ (brouillard et vapeur)
Québec	Plafond (Plafond LEMT) [ppm]	50 ppm (brouillard et vapeur)
Saskatchewan	LEMT C	100 mg/m ³ (aérosols)
Yukon	LEMT LECT	20 mg/m ³ (particules) 325 mg/m ³ (vapeur)
Yukon	LEMT LECT [ppm]	10 ppm (particules) 125 ppm (vapeur)
Yukon	LEMT MPT	10 mg/m ³ (particules) 250 mg/m ³ (vapeur)
Yukon	LEMT MPT [ppm]	100 ppm (vapeur)
Diéthylène glycol (111-46-6)		
AIHA – É.-U.	WEEL MPT	10 mg/m ³

8,2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des fontaines oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Ventilation insuffisante : porter une protection des voies respiratoires.



Matériaux pour les vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère déficiente en oxygène, ou lorsque les degrés d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres renseignements : Ne pas manger, boire, ni fumer lors de la manipulation de ce produit.

NMOAT à durée de vie prolongée (rouge) pour poids lourds Performance Plus Antigel/liquide de refroidissement – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9,1 Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Fraîse
Odeur	: Sucré
Seuil de perception de l'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: 8 – 9 (solution aqueuse à 50 % volume de base)
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 197,4 °C (387,32 °F) (Éthylène glycol)
Point d'éclair	: 111 °C (231,8 °F) (Éthylène glycol)
Température d'auto-inflammation	: 398 °C (748,4 °F) (Éthylène glycol)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: 3,2 % (Éthylène glycol)
Limite supérieure d'inflammabilité	: 15,3 % (Éthylène glycol)
Pression de vapeur	: 0,067 hPa (Éthylène glycol)
Densité de vapeur relative à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,11 – 1,145
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octane/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10,1 Réactivité :

Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

10,2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (se reporter à la section 7).

10,3 Possibilité de réactions dangereuses :

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10,4 Conditions à éviter :

Rayons directs du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.

10,5 Matériaux incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10,6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone, oxydes d'azote. Oxydes de potassium. Oxydes de sodium.

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11,1 Information sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (voie orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (voie dermique) : Non classifié

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 :

NMOAT à durée de vie prolongée pour poids lourds Performance Plus Antigel/liquide de refroidissement – Concentré	
Estimations de toxicité aiguë É.-U./CA (voie orale)	496,74 mg/kg de poids corporel

Corrosion/irritation de la peau : Non classifié

pH : 8 – 9 (solution aqueuse à 50 % de volume de base)

Lésions/irritation oculaires : Provoque une sévère irritation oculaire.

pH : 8 – 9 (solution aqueuse à 50 % de volume de base)

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classifié

Mutagenicité des cellules reproductrices : Non classifié

NMOAT à durée de vie prolongée (rouge) pour poids lourds Performance Plus Antigel/liquide de refroidissement – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Carcéno­gé­ni­ci­té : Non classifié

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées) : Peut endommager les organes (système nerveux central, foie, reins) par une exposition prolongée ou répétée (voie orale).

Toxicité de la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître (voie orale).

Toxicité pour des organes ciblés spécifiques (seule exposition) : Non classifié

Risques lié à l'aspiration : Non classifié

Symptômes ou blessures après inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes ou blessures suivant un contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes ou blessures après un contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes ou blessures après ingestion : Ce matériau est nocif par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou, en quantités importantes, la mort.

Symptômes chroniques : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Endommage les organes (reins) par une exposition prolongée ou répétée (voie orale).

11,2 Information sur les effets toxicologiques – Ingrédients

Données DL50 et CL50 :

Éthylène glycol (107-21-1)	
DL50 Rat (voie orale)	4700 mg/kg
DL50 Rat (voie dermique)	10600 mg/kg
CL50 Rat (inhalation)	> 2,5 mg/l (Durée d'exposition : 6 h)
Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)	
LD50 Rat (voie orale)	735 mg/kg (Espèce : rat Sprague-Dawley)
DL50 Lapin (voie dermique)	> 2000 mg/kg
Diéthylène glycol (111-46-6)	
DL50 Rat (voie orale)	12565 mg/kg
DL50 Lapin (voie dermique)	11890 mg/kg
CL50 Rat (inhalation)	> 4600 mg/m ³ (Durée d'exposition : 4 h)

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12,1 Toxicité

Écologie – Générale : Dangereux pour la vie aquatique.

Éthylène glycol (107-21-1)	
CL50 Poisson 1	41000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : oncorhynchus mykiss)
EC50 – Crustacés [1]	46300 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : daphnia magna)
CL50 Poisson 2	14 – 18 ml/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : oncorhynchus mykiss [statique])
Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)	
CL50 Poisson 1	180 mg/l (Lire en travers)
EC50 – Crustacés [1]	8,58 mg/l (Lire en travers)
Diéthylène glycol (111-46-6)	
CL50 Poisson 1	75200 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Vairon tête de boule (<i>pimephales promelas</i>) [régime dynamique])
EC50 – Crustacés [1]	84000 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : daphnia magna)

12,2 Persistance et dégradabilité

NMOAT à durée de vie prolongée pour poids lourds Performance Plus Antigel/liquide de refroidissement – Concentré	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

NMOAT à durée de vie prolongée (rouge) pour poids lourds Performance Plus Antigel/liquide de refroidissement – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

12,3 Potentiel bioaccumulatif

NMOAT à durée de vie prolongée pour poids lourds Performance Plus Antigel/liquide de refroidissement – Concentré	
Potentiel bioaccumulatif	Non établi.
Éthylène glycol (107-21-1)	
Coefficient de partage : n-octane/eau (log K _{oc})	-1,93
Diéthylène glycol (111-46-6)	
FBC Poisson 1	100 – 180
Coefficient de partage : n-octane/eau (log K _{oc})	-1,98 (à 25 °C)

12,4 Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12,5 Autres effets indésirables

Autres renseignements : Éviter de relâcher dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS FACE À L'ÉLIMINATION

13,1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : L'incinération est la méthode privilégiée pour l'élimination des déchets.

Recommandations en matière d'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets dans les égouts. Ne pas déverser dans les égouts.

Recommandations en matière d'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

Écologie – Matériaux de rebut : Éviter de relâcher dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition mentionnées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14,1 Conformément à la réglementation DOT

Non réglementé pour le transport

14,2 Conformément à la réglementation IMDG

Non réglementé pour le transport

14,3 Conformément à la réglementation IATA

Non réglementé pour le transport

14,4 Conformément à la réglementation TDG

Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATION DE RÉGLEMENTATION

15,1 Réglementation fédérale américaine

NMOAT à durée de vie prolongée pour poids lourds Performance Plus Antigel/liquide de refroidissement – Concentré	
Classes de risques – SARA Section 311/312	Dangers pour la santé – Toxicité de la reproduction Dangers pour la santé – Toxicité pour des organes ciblés spécifiques (seule exposition ou répétée) Dangers pour la santé – Lésion oculaire grave ou irritation des yeux Dangers pour la santé – Toxicité aiguë (toute voie d'exposition)
Éthylène glycol (107-21-1)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Quantités à déclarer – CERCLA	5 000 lb
Section 313 SARA – Déclaration des émissions	1 %
2-éthylhexanoate de potassium (3164-85-0)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	

NMOAT à durée de vie prolongée (rouge) pour poids lourds Performance Plus Antigel/liquide de refroidissement – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Étiquette réglementaire TSCA de l'EPA	TP - TP – indique une substance qui fait l'objet d'une proposition de règle d'essai en vertu de la section 4 de la TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques).
Section 313 SARA – Déclaration des émissions	0,1 %
Étiquette réglementaire TSCA de l'EPA	S - S – Indique une substance qui est identifiée dans une règle finale de nouvelle utilisation significative.
Quantités à déclarer – CERCLA	100 lb
Section 313 SARA – Déclaration des émissions	1 %

Diéthylène glycol (111-46-6)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Produit(s) chimique(s) soumis aux exigences de déclaration de la section 313 ou du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et du règlement 40 CFR Partie 372.	

Numéro CAS	Nom	Pourcentage en poids
107-21-1	Éthylène glycol	≤ 92,552 %

15,2 Règlements des États américains

California Proposition 65



AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer à du benzène, reconnu par l'État de Californie pour causer le cancer, des malformations congénitales et des problèmes de reproduction. Pour en savoir plus, se reporter à l'adresse www.P65Warnings.ca.gov.

Nom du produit chimique (Numéro CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité de la reproduction femelle	Toxicité de la reproduction mâle
Éthylène glycol (107-21-1)		X		
Benzène (71-43-2)	X	X		X

Éthylène glycol (107-21-1)
É.-U. – Droit à l'information sur les substances dangereuses du New Jersey
É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know)
É.-U. – Liste de droit à l'information du Massachusetts (Liste Right to Know)
É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know) – Liste des risques environnementaux

Nitrite de sodium (7632-00-0)
É.-U. – Droit à l'information sur les substances dangereuses du New Jersey (Liste Right to Know)
É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know)
É.-U. – Liste de droit à l'information du Massachusetts (Liste Right to Know)
É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know) – Liste des risques environnementaux

Diéthylène glycol (111-46-6)
É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know)

15,3 Règlements du Canada

Éthylène glycol (107-21-1)
Inscrit sur la Liste intérieure du Canada

2-éthylhexanoate de potassium (3164-85-0)
Inscrit sur la Liste intérieure du Canada

Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)
Inscrit sur la Liste intérieure du Canada

Diéthylène glycol (111-46-6)
Inscrit sur la Liste intérieure du Canada

NMOAT à durée de vie prolongée (rouge) pour poids lourds Performance Plus Antigel/liquide de refroidissement – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 16 : D'AUTRES INFORMATIONS, NOTAMMENT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE DERNIÈRE RÉVISION

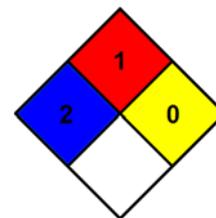
Date de préparation ou de dernière révision : 24/01/2023

Autres renseignements : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de l'OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (RPD) du Canada DORS/2015-17.

Phrases du SGH en texte intégral :

H225	Liquide et vapeur très inflammables
H272	Peut aggraver un incendie comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel si le produit est ingéré ou s'il pénètre dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
H336	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut causer le cancer
H361	Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.
H372	Endommage les organes par une exposition prolongée ou répétée.
H373	Peut endommager les organes par une exposition prolongée ou répétée.
H400	Très dangereux pour la vie aquatique.
H401	Dangereux pour la vie aquatique.
H402	Peut endommager la vie aquatique.
H411	Dangereux pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

- Risques à la santé – NFPA :** : 2 – Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles.
- Risques d'incendie – NFPA :** : 1 – Matériaux qui doivent être préchauffés avant de pouvoir s'enflammer.
- Risques de réactivité – NFPA :** : 0 – Matériaux qui, en eux-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues dans le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et croyances et sont conçues uniquement comme des conseils pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que le matériau spécifique fourni et peuvent ne pas être valables si elles sont utilisées en combinaison avec d'autres matériaux ou processus, sauf indication contraire.

SGH FDS 2015 A. d. N. (Can., É.-U.)